



COMMUNE de LOUVIGNY - CALVADOS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : le 19 décembre 2016
Affichage : le 19 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 22 dont 14 présents et 16 votants
L'an deux mille seize, le 26 décembre, à 17 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'école élémentaire de Louvigny.

Etaient Présents : Patrick LEDOUX, Didier AUXEPAULES, Philippe CAPOEN, Jacques CHAPELIERE, Pascal JOUIN, Alain TRANCHIDO, Aurélie GODARD, Edithe HAMEL, Emmanuelle MARION, Henry PEYRONIE, Anne-Marie ROBERT, Anne-Marie LAMY, Chantal BLANCHETIERE, et Magalie RUAULT.

Absents excusés : Marianne LAINE-PINCHART, Eléonore VEVE, Emmanuel LESOUEF, Camille LOVENOU, Guylaine DUPORT, Christophe GRIMONPON, Jacques LAMOUREUX et Anne-Françoise ASSIMINGUE.

Pouvoir de Jacques LAMOUREUX à Pascal JOUIN,
Pouvoir d'Emmanuel LESOUEF à Anne-Marie LAMY.

Secrétaire de Séance : Pascal JOUIN.

DELIBERATION 14.383.16.52 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - le Code de l'urbanisme,
 - la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2011, publiée le 1^{er} juin 2011 et reçue en préfecture le 08 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme, et fixant les modalités de la concertation,
 - la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2016, publiée et reçue en préfecture le 06 juin 2016 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et au bilan de la concertation,
 - l'arrêté municipal en date du 08 aout 2016 mettant le projet de Plan local d'urbanisme à enquête publique,
 - le Rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire-enquêteur,
 - la délibération relative au Droit de Préemption Urbain du conseil municipal en date du 17 février 2014, publiée le 18 février 2014 et reçue en préfecture le 18 février 2014.
- le tableau récapitulatif de la « prise en compte des remarques des personnes publiques associées et du public suite à l'arrêt du Plu » annexé à la présente délibération

Considérant, comme précisé dans le tableau susvisé :

- que la prise en compte des observations formulées par l'État et les personnes publiques consultées, ainsi que les observations et recommandations du Commissaire enquêteur, nécessite certaines modifications du Plan local d'urbanisme tel qu'il a été arrêté, conformément à l'article L153-21 du Code l'Urbanisme, après l'enquête publique et avant approbation,
- que les résultats de ladite enquête publique nécessitent d'apporter quelques modifications mineures du Plan local d'urbanisme,

Considérant que le Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Considérant par ailleurs qu'il convient de modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain tel que délimité au plan annexé à la délibération du 17 février 2014, afin de tenir compte de la nouvelle désignation et délimitation des zones urbaines et à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme ; que le plan ainsi modifié, approuvé par la présente délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme annule et remplace le plan annexé à la délibération du 17 février 2014.

DELIBERATION 14.383.16.52 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (suite)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux d'annonce légale (*ouest France et Liberté*)

Le Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Louvigny, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Calvados.

Adopté à l'unanimité.

Date de publication certifiée exacte
Le 27 décembre 2016,

Le Maire,

Patrick LEDOUX



Pour extrait certifié conforme
Le 27 décembre 2016,

Le Maire,

Patrick LEDOUX



PREFECTURE DU CALVADOS
27 DEC. 2016
COURRIER